

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de Rittershoffen séance du 18 août 2025 à 20H00 en la Mairie de Rittershoffen

Présents : Weigel Jean-Bernard *Maire*, Hoffmann Thierry *Adjoint*, Klein Sébastien *Adjoint*, Buhler Florine, Sattler Annick, Schmidt Christine, Andler Mathieu, Durst Jean-Jacques, Vonau Fabrice et Wohlhuter Olivier.

Absents et excusés : Fischer Damien, Kern Marc, Rohrbacher Patrick et Stoehr Cédric.

Absente : Diho Catherine.

Secrétaire : Hoffmann Thierry

Le compte-rendu comporte : 3 pages.

La réunion démarre à 20 h et se termine à 21h45.

1. Validation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2025

VALIDATION à l'unanimité du compte-rendu

2. Transfert à la Cocom de l'Outre-Forêt de la compétence lutte contre les coulées de boue.

La Cocom considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation, associée à une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente des compétences susvisées et des réalisations durables, et souhaite ainsi prendre les compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement.

VOTE 9 pour et 1 abstention.

3. Transfert à la Cocom de l'Outre-Forêt de la compétence eau et assainissement.

Le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Il note que ce dispositif législatif aurait conduit à ce que les compétences eau et assainissement reviennent automatiquement à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Il fait savoir que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, est revenue sur le transfert obligatoire de ces compétences tel que prévu par la loi NOTRe.

Il relève cependant la possibilité conservée par les communautés de communes de décider d'exercer les compétences eau et assainissement à titre facultatif.

Il signale que par une délibération en date du 9 juillet 2025, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a souhaité se doter, dans le cadre d'une politique globale de gestion de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité, et en interface avec les politiques publiques associées (urbanisme, aménagement, ...), des compétences facultatives eau et assainissement.

Les territoires Ouest de la COCOM ayant transféré ces 2 compétences au SDEA bénéficient d'un net gain financier dans le fonctionnement 2025 des 2 anciens syndicats ayant exercé la compétence eau et assainissement.

VOTE 9 pour et 1 abstention.

4. Transfert à la Cocom de l'Outre-Forêt de la compétence aménagement et exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable.

La Cocom considérant que le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques et le transfert partiel de la compétence l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, limité à la filière géothermique; ainsi que les modifications y relatives de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant que le transfert de ces compétences à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt peut constituer une opportunité pour la Collectivité de participer activement à la transition énergétique, au travers d'une implication directe de la collectivité, de la recherche de synergies à créer sur le territoire, du développement de projets communs avec des opérateurs publics ou privés locaux.

VOTE 9 pour 1 contre.

5. PLUi : régularisation du classement des parcelles 189 et 191 section 15 site de la géothermie.

Le Conseil valide la régularisation du classement de ces 2 parcelles, actuellement classées NCA, pour passer en UG, adapté à l'activité géothermale.

VOTE 9 pour 1 contre.

6. Cession du foncier du périscolaire : délibération complémentaire.

A la délibération du 2 décembre 2024, de cession à la Cocom de l'Outre-Forêt à l'Euro symbolique ; il convient d'ajouter les points suivants après l'arpentage : section 8 parcelle 216/2 et d'une superficie de 464 m².

VOTE à l'unanimité.

7. Rénovation du bâtiment de l'école maternelle : avenant carrelage Deck.

Des travaux complémentaires de carrelage pour un montant de 1 902€ TTC sur les paliers et sur la terrasse.

VOTE à l'unanimité.

8. Nouvelle fixation des loyers des 3 logements au-dessus de la maternelle.

Suite à la mise à jour des surfaces réelles des logements, le conseil municipal valide la nouvelle proposition concernant les loyers des logements au-dessus de la maternelle :

A : 57.03 m² + 7.5 m² de terrasse 600€ hors charges

B : 55.64 m² + 7.5m² de terrasse 550€ hors charges

C : 63.30 m² + 8 m² de terrasse 650€ hors charges.

Les charges s'élèvent à 40€ mensuels.

VOTE à l'unanimité.

9. Présentation du rapport 2024 du grand cycle de l'eau sur le périmètre de la CC de l'Outre-Forêt.

Le Maire présente le rapport rédigé par le SDEA.

10. Rénovation maison forestière de Hatten : participation au remplacement de 4 fenêtres.

La maison est occupée par le garde forestier qui s'occupe des forêts communales de Hatten et de Rittershoffen, la participation financière de la commune sera de 30% (prorata de la surface de la forêt) soit 1 648.85€ pour un montant total de 5 496.18€ TTC.

VOTE à l'unanimité

11. Mise en non-valeur d'impayés.

Le Service de Gestion Comptable a remonté au Maire un certain nombre de factures non réglées après de nombreuses relances et dont les créanciers ne sont pas solvables. Ainsi le montant total de 2 702.39€ est mis en non-valeur.

VOTE 9 pour 1 contre.

12. Cession des parts de la Banque des Territoires de la société ECOGI.

La Banque des Territoires qui détient 20% de la société ECOGI, site de géothermie de Rittershoffen, met en vente ses 300 parts à 10.000€ la part soit pour un montant total de 3 millions d'euros. Les parts sont, dans un premier temps, proposées aux collectivités territoriales : Commune de Rittershoffen, COCOM de l'Outre-Forêt et de la Plaine du Rhin.

13. Divers

- **Accès PMR à l'école élémentaire** : début des travaux lors des vacances de la Toussaint.
- **SIVOM déraccordement des gouttières et récupération des eaux de pluie** : un fascicule explicatif a été distribué dans la commune mais il manque de clarté.
- **Permis et démarrage du périscolaire** est accordé tacitement
- **Piste cyclable vers Betschdorf** : une conduite d'eau doit déviée en vue de la réalisation d'une passerelle du Eshengraben, date annoncée : octobre 2025 ? Quant à la piste elle-même, le budget de la CeA l'a repoussée en 2026 !

